

CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DÉCEMBRE 2018



Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique lundi 17 décembre 2018. 31 délibérations étaient à l'ordre du jour parmi lesquelles la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2019 qui confirme l'ambition de la municipalité pour faire de Vienne une ville toujours plus dynamique et attractive, accessible, épanouie, harmonieuse, solidaire et à l'écoute de ses habitants.

FINANCES

01 - Rapport d'orientation budgétaire 2019

Les orientations du budget 2019 s'inscrivent dans la perspective annoncée en début de mandat et confirment la volonté de la Municipalité de tenir ses engagements malgré les décisions de l'Etat qui rendent plus difficiles la tenue des équilibres budgétaires et compromettent l'autonomie financière des collectivités territoriales. Vienne poursuivra ses engagements tout en préservant sa situation financière qui l'oblige à augmenter ses fonds propres pour financer ses investissements et se désendetter.

La Ville sait aussi s'adapter à un contexte économique et financier particulièrement difficile et ce sans compromettre ses grands équilibres budgétaires. C'est ainsi qu'après la baisse des impôts votée l'année dernière, elle proposera de geler les tarifs des principaux services offerts aux Viennois et même de baisser le prix de l'eau. Elle augmentera également sa participation financière au CCAS qui doit faire face notamment à une baisse des autres financements.

Grâce à la gestion active de sa dette et de son patrimoine entreprise depuis 5 ans, elle sera en mesure de contenir cette année encore les charges de structure afin d'augmenter ses dépenses d'activités en direction de la population et ses investissements prévus dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la sécurité et de l'aménagement des espaces publics.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal a pris acte du rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2019

02 - Fixation d'un taux directeur annuel pour l'évolution des tarifs et droits à caractère non fiscal pour 2019

Le Conseil Municipal a approuvé le taux directeur pour les tarifs, et droits qui n'ont pas un caractère fiscal prévus au profit de la commune, à 1,012 en 2019 soit une augmentation de 1,2%. Il ne sera pas appliqué sur les tarifs des services suivants : le Périscolaire (restauration et garderie), l'Accueil de loisirs, le Conservatoire de musique.

Adoptée à l'unanimité des voix

03 - Autorisation budgétaire spéciale – Acompte sur subventions aux associations et aux organismes publics – Année 2019

Le Conseil municipal a approuvé l'autorisation budgétaire spéciale pour le versement d'acomptes sur subventions au titre de l'année 2019 à des associations et à des organismes publics dans la limite de 25 % des attributions votées en 2018 (hors subventions exceptionnelles).

Le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les acomptes sur subventions au titre de l'année 2019 dans la limite des sommes figurant dans le tableau à retrouver sur vienne.fr.

Adoptée à l'unanimité des voix

04 - Autorisation spéciale – ouverture des crédits d'investissement

Le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement, hors autorisation de programme (AP).

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget primitif 2019 les dépenses d'investissement représentant le quart des crédits ouverts en 2018. Tableau à retrouver sur vienne.fr.

Adoptée à l'unanimité des voix

05 - Garantie d'un emprunt contracté par Advivo pour le prêt haut de bilan bonifié (PHBB) pour le financement de l'opération « accélération du programme d'investissement 2016-2019 »

Le Conseil municipal a accordé sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 198 994 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°82069. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'est engagé pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adoptée à l'unanimité des voix

06 - Cession de lots de copropriété n°1,4,5,7 et 11 dépendant de l'immeuble sis 45 rue marchande à Vienne cadastré à la section BC n° 151

Le Conseil Municipal a abrogé la délibération n°17 du 21 mars 2016 portant cession des lots de copropriété n°1, 4, 5, 7 et 11 dépendant de l'immeuble sis 45 rue Marchande à Vienne, cadastré à la section BC n°151 au profit de « La Foncière Métropole ».

Le Conseil Municipal a approuvé la cession du lot de copropriété n°5 dépendant de l'immeuble sis 45 rue Marchande à Vienne, cadastré à la section BC n°151 au profit de l'acquéreur moyennant le prix de 5 000 € (Cinq Mille Euros).

Le Conseil Municipal a approuvé la cession des lots de copropriété 1,4,7 et 11 dépendant de l'immeuble sis 45 rue Marchande à Vienne, cadastré à la section BC n°151 au profit de l'acquéreur moyennant la somme de 85 000 € (Quatre-vingt-cinq Mille euros).

Le transfert de propriété sera subordonné au paiement intégral du prix précité. Les deux cessions précitées sont indissociables et devront être régularisées dans le même temps.

Adoptée à l'unanimité des voix

07 - Cession de la parcelle AI 116 située sur la commune de Pont-Évêque

Le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée à la section AI 116, d'une surface totale de 85m², située sur la com-

mune de Pont-Evêque, au profit de l'acquéreur moyennant la somme de 2 000 € (Deux Mille euros). Les frais de notaire liés à cette acquisition seront intégralement supportés par l'acquéreur. Le transfert de propriété est subordonné au paiement intégral du prix. **Adoptée à l'unanimité des voix**

08 - Acquisition du site JOANNAIS cadastré à la section AE n°30 sis 21 rue Pégeron à Vienne

La délibération a été retirée de l'Ordre du jour en séance pour des raisons techniques.

09 - Convention opérationnelle « Vienne Sévenne » n°00B079 entre l'EPORA, Vienne Condrieu Agglomération et la Ville de Vienne

Le Conseil Municipal a approuvé la convention opérationnelle « Vienne Sévenne » N°00B079, entre l'EPORA, Vienne Condrieu Agglomération et la Ville de Vienne.

La convention opérationnelle d'une durée de dix ans ci-annexée a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA, la Ville de Vienne et la Communauté d'Agglomération, l'EPORA étant chargé de conduire les études de proto-aménagement et de gérer les biens immobiliers acquis pour les céder aux collectivités.

La commune s'engage à racheter les biens acquis par l'EPORA au prix de revient de l'intervention de l'EPORA.

L'EPORA pourra consentir une minoration foncière lors de la cession des biens acquis à hauteur de 40 % du déficit de l'opération, montant plafonné à 3 000 000 € HT.

Les parties conviennent le versement d'avances sur 6 ans correspondant au prix d'acquisition du tènement Célette plus frais (estimé à 1 860 000 € HT). Les avances seront versées à compter de 2019 jusqu'en 2024 (soit 310 000 € HT/an) et partagées par moitié entre la Ville et la Communauté d'Agglomération.

Adoptée à l'unanimité des voix

10 - Cession de la parcelle BI 181 sise 11 rue des Lanciers

Le Conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée à la section BI n° 181 d'une superficie d'environ 90m², comprenant une partie enherbée et une partie d'un bâtiment à usage d'habitation moyennant la somme de 15 000 euros (quinze mille euros) à Monsieur Vincent GOBBA ou toute autre personne qu'il se substituerait. Le transfert de propriété sera subordonné au paiement intégral du prix précité.

Adoptée à l'unanimité des voix

11 - Fixation des tarifs du service funéraire de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2019

Le Conseil Municipal a approuvé les tarifs du service funéraire et les tarifs des concessions selon les tableaux applicables au 1^{er} janvier 2019 : voir vienne.fr. **Adoptée à l'unanimité des voix**



12 - Fixation des tarifs des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2019

Le Conseil municipal a approuvé les tarifs relatifs aux droits de place applicables au 1^{er} janvier 2019, tels que présentés dans les tableaux : voir vienne.fr. **Adoptée à l'unanimité des voix**

13 - Modification de la délibération N° CM171218-10 du conseil municipal du 18 décembre 2017 relative à la fixation du prix de vente du m³ d'eau au 1^{er} janvier 2019

Les améliorations apportées aux réseaux de distribution ont permis de délibérer en 2018, une baisse de 1.29 % sur la facturation de l'adduction d'eau.

Suite au courrier du 25 octobre 2018, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse, fixant les taux des redevances pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte au 1^{er} janvier 2019, il convient de délibérer à nouveau et de bénéficier à nouveau d'une baisse de tarif.

Le Conseil Municipal a modifié l'article 2 de la délibération N° CM1711218-10 du conseil municipal du 18 décembre 2017 relative à la fixation du prix de vente du m³ d'eau au 1^{er} janvier 2018 comme suit : « Les redevances suivantes seront collectées :

REDEVANCE POLLUTION

Cette redevance est fixée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse à qui elle est reversée en totalité. A compter de 2019, elle s'élève à 0,27 € H.T/m³.

REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE

Cette redevance est fixée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse à qui elle est reversée en totalité. A compter de 2019, elle s'élève à 0,15 € H.T/m³. »

Adoptée à l'unanimité des voix

RESSOURCES HUMAINES

14 - Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs recense les emplois budgétaires de la collectivité, exprimés en grade et en Equivalent Temps Plein. La présentation faite ici reprend cette double entrée en y ajoutant, par souci de lisibilité, les services de rattachement. La collectivité compte 649 emplois budgétaires répartis en : catégorie A : 62 ; catégorie B : 100 ; catégorie C : 487. Au total 593,3773 emplois budgétaires Equivalent Temps Plein.

Le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs général des emplois joint en annexe de la délibération.

Adoptée à l'unanimité des voix

15 - Convention de mutualisation avec le CCAS pour l'année 2018

Dans le respect de l'autonomie du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et dans l'intérêt des deux collectivités et des services, la Ville de Vienne et le C.C.A.S. ont mutualisé leurs moyens. La Ville de Vienne assure pour le compte du C.C.A.S. de la Ville de Vienne un certain nombre de services sur le champ : technique, des Ressources Humaines, des finances, institutionnel et juridique.

Le Conseil Municipal approuve la convention de mutualisation de services entre la Ville et le C.C.A.S. pour l'année 2018

Adoptée à l'unanimité des voix

COMMANDE PUBLIQUE

16 - Groupement de commandes pour l'optimisation, le renouvellement et la maintenance du parc de photocopieurs

Le Conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Vienne et le CCAS de la Ville de Vienne pour la passation d'un marché dont le besoin correspond à l'optimisation, le renouvellement (acquisition ou location avec option d'achat) et la maintenance du parc de photocopieurs. La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande. La Ville de Vienne sera le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises.

Adoptée à l'unanimité des voix

URBANISME – TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

17 - Débat sur les orientations de la révision du Règlement Local de Publicité

Par délibération du 2 octobre 2017 le conseil municipal a prescrit la mise en révision du Règlement Local de Publicité RLP et en a précisé les objectifs.

La combinaison des éléments du diagnostic et des objectifs poursuivis a permis de définir les orientations du futur RLP :

- Améliorer l'aspect esthétique des dispositifs publicitaires
- Abaisser la densité des publicités et leur impact
- Exclure la publicité des secteurs naturels et paysagers
- Définir la place de la publicité dans les sites protégés
- Définir des lieux où la publicité numérique et les bâches publicitaires pourront être autorisées
- Fixer des normes qualitatives pour les enseignes de centre-ville
- Réduire la surface maximale des enseignes scellées au sol
- Encadrer les enseignes numériques
- Adapter les horaires d'extinction nocturne

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après avoir débattu, et en avoir délibéré, a pris acte de la tenue du Débat sur les orientations du RLP conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des voix

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

18 - Convention de partenariat pour l'organisation de ciné été 2019-2021

Le Conseil Municipal a approuvé le modèle type de convention de partenariat pour l'organisation de ciné-été 2019-2021 avec Vienne Condrieu Agglomération et les communes intéressées. La Ville de Vienne est désignée comme coordonnateur de l'opération et s'engage à promouvoir l'action Ciné-été en concertation avec Vienne Condrieu Agglomération moyennant le versement d'une participation de 270 € par séance.

Adoptée à l'unanimité des voix

19 - Renouvellement de l'adhésion à la Charte du Programme National Nutrition Santé (PNNS)

Le 5 mai 2010, en signant la charte, la Ville de Vienne a été labellisée Ville active du programme national nutrition santé.

Les conditions de la labélisation ont été changées et il convient donc de renouveler la demande de labélisation.

« L'adhésion à la charte « Villes actives du PNNS » traduit une volonté de décliner la politique nationale de nutrition en l'adaptant aux caractéristiques, aux besoins et aux ressources spécifiques d'un territoire et de ses habitants. Il s'agit d'un engagement prospectif, d'une démarche volontariste de la part des élus locaux. »

L'adhésion à cette charte : démontre de l'engagement de la commune en matière de protection de la santé de sa population, confère une visibilité et une lisibilité aux actions menées par la collectivité, est une manière de fédérer les acteurs, de créer un effet d'entraînement au sein de l'administration.

Le Conseil Municipal a approuvé la demande de labélisation de la Ville de Vienne comme Ville active du Programme National Nutrition Santé.

Adoptée à l'unanimité des voix

CUISINE CENTRALE

20 - Convention de fourniture de repas avec le CCAS d'Ampuis

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de fourniture et de livraison de repas pour le portage à domicile du Centre Communal d'Action Sociale d'Ampuis à compter du 3 décembre 2018 pour un an et sera renouvelable 2 fois au maximum par tacite reconduction.

Le tarif livré du repas sera de 6,47 euros HT jusqu'au 31/12/2018. Compte tenu du taux directeur adopté pour l'actualisation des tarifs à partir du 01/01/2019, le tarif appliqué s'élèvera à 6,54 euros HT.

Adoptée à l'unanimité des voix

21 - Convention pour la fourniture de repas avec le CCAS de Vienne

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de fourniture et de livraison de repas avec le CCAS de Vienne pour une période d'un an à partir du 1^{er} janvier 2019 renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Il s'agit d'environ 130 repas par jour, dont la livraison est effectuée au domicile des bénéficiaires par 3 véhicules, entre 8h et 12h. Chaque repas sera facturé par la cuisine centrale au 1^{er} janvier 2019 : 9,32 euros TTC.

Les tarifs pourront être révisés une fois par an en application d'un taux

directeur adopté par délibération en Conseil Municipal.

En revanche, au même titre que les tarifs seront gelés pour les services de restauration scolaire, accueils de loisirs et conservatoire à destination de familles, les tarifs des services à destination des personnes âgées et handicapées seront gelés (Portage de repas, repas des Carrousel, Handibus et Téléalarme). **Adoptée à l'unanimité des voix**



22 - Avenant à la convention de fourniture de repas avec la Mairie de Pont-Evêque

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer un avenant à la convention de fourniture de repas avec la mairie de Pont-Evêque jusqu'au 05 juillet 2019.

Jusqu'au 31 décembre 2018, le tarif est de 3.95 euro HT le repas facturé à la ville de Pont évêque. En application du taux directeur de 1.2%, le tarif sera à compter du 1^{er} janvier 2019 de 3.99 euros HT le repas. Une TVA de 5.5% est appliquée pour la restauration scolaire.

Une TVA de 10% est appliquée pour le centre de loisirs.

Adoptée à l'unanimité des voix

POLITIQUE DE LA VILLE

23 - Renouvellement de la convention abatement TFPB, exonération taxes foncières

La Ville de Vienne porte une attention particulière à la qualité de vie urbaine au sein des quartiers prioritaires que sont Malissol, Vallée de Gère et Estressin. L'amélioration du cadre de vie des habitants est un objectif poursuivi au travers, notamment, du contrat de ville du Pays Viennois 2015-2020. L'intérêt est ici de renforcer l'attractivité de ces quartiers et diminuer le cas échéant la vacance dans les logements.

Pour ce faire, l'Etat, les villes de Vienne et Pont-Evêque, le bailleur social, l'Agglomération et l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers prioritaires s'étaient engagés dès 2016, au travers d'une première convention partenariale, à organiser un abatement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans ces quartiers.

Cette première convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires arrive à son terme au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville prolongeant la durée de mise en œuvre de ladite convention jusqu'au terme du contrat de Ville.

Adoptée à l'unanimité des voix

24 - Adhésion-Reconnaissance des centres sociaux à la Fédération des Centres Sociaux pour l'année 2019

Les quatre centres sociaux entrent dans une période d'évaluation et de renouvellement de leurs projets sociaux, ce qui devrait leur permettre de renouveler leurs agréments CAF pour la période à venir 2020-2023.

Le processus de renouvellement comporte 3 grandes phases :

- Evaluation du projet en cours
- Elaboration d'un diagnostic sur chaque territoire d'intervention
- Etablissement de nouveaux axes d'intervention pour la période à venir 2020-2023.

La concertation des habitants, usagers des centres sociaux, élus et partenaires est essentielle pour construire ces nouveaux projets. Tous devront être fortement intégrés au processus, lors des phases énoncées ci-dessus.

Aux côtés de la CAF de l'Isère, d'Alfa3A, des équipes des centres sociaux, du service Politique de la Ville de la ville de Vienne, l'accompagnement de la Fédération des Centres Sociaux permettrait de renforcer l'accompagnement méthodologique et d'harmoniser les projets qui seront agréés par la CAF.

Pour bénéficier de cet accompagnement supplémentaire, il convient de solliciter l'adhésion-reconnaissance au réseau départemental des centres sociaux, valable pour une durée de quatre ans.

La prise en charge financière de cette adhésion est assurée par Alfa3A, gestionnaire des quatre centres sociaux pour le compte de la ville, pour un coût total de 16 000 € annuel.

Le Conseil Municipal a approuvé la démarche d'adhésion-reconnaissance au réseau des centres sociaux. **Adoptée à l'unanimité des voix**

SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

25 - Attribution de subventions exceptionnelles dans le cadre de l'excellence sportive au titre de l'année 2018

Le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations suivantes pour les performances sportives réalisées par certains de ses licenciés, au titre de l'année 2018 :

- Handivienne pour un montant de 300 €
- Mach3 Triathlon pour un montant de 1000 €
- Aviron Club Pays Viennois pour un montant de 600 €
- Cercle d'Écime Vienne / StRomain-en-Gal pour un montant de 300 €
- Dance Team Jeanmougin pour un montant de 2 560 €
- Club de Danse Sportive et Moderne de Vienne pour un montant de 2 400 €
- Légion Viennoise pour un montant de 800 €
- Regar2moi pour un montant de 300 €
- Vienne Plongée pour un montant de 700 €
- Groupement des pêcheurs sportifs de Vienne pour un montant de 400 €

Adoptée à l'unanimité des voix



26 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Groupement des pêcheurs sportifs » au titre de l'année 2018

Le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « Groupement des pêcheurs sportifs de Vienne », au titre de l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité des voix

27 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Jeunes sapeurs-pompiers » au titre de l'année 2018

Le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « Jeunes Sapeurs Pompiers de Vienne », au titre de l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité des voix

28 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Spéléo Club de Vienne » au titre de l'année 2018

Le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « Spéléo Club de Vienne », au titre de l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité des voix

29 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Vienne Plongée » au titre de l'année 2018

Le Conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € à l'association « Vienne Plongée », au titre de l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité des voix

CULTURE – TOURISME

30 Convention avec Vienne Condrieu Tourisme pour la mise en place de la carte « Vienne City Card »

L'Office de Tourisme de Vienne Condrieu Agglomération, dans le cadre de sa mission de développement du tourisme individuel sur le territoire, a décidé de lancer la Vienne City Card.

L'objectif de cette opération est à la fois de promouvoir les principales attractions touristiques du territoire de Vienne Condrieu Agglomération et d'en faciliter l'accès aux touristes. Le but est également de générer des nuitées sur le territoire.

La Vienne City Card se présente sous la forme d'une carte prépayée, valide pour un ou deux jours en fonction de la formule choisie. Elle donne accès à un ensemble de prestations incluses et de prestations avec réduction.

Elle est commercialisée par Vienne Condrieu Tourisme, dans ses différents bureaux d'information et sera progressivement proposée à la commercialisation par un réseau de revendeurs. Dans le cadre du projet place de marché, l'Office de Tourisme proposera également la vente de la Vienne City Card sur son site internet.

Une convention de partenariat entre la Ville de Vienne et l'Office de Tourisme de Vienne Condrieu Agglomération permettra aux détenteurs de cette carte de bénéficier d'un tarif d'entrée de 2 € au lieu de 3 € (tarif public) dans les musées de la Ville (théâtre antique, musée Saint-Pierre, musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, cloître Saint-André-le-Bas, musée de l'Industrie textile).

Ces derniers bénéficieront d'une visibilité accrue grâce aux différents supports de promotion et de communication développés pour promouvoir Vienne City Card et pourront accéder à des statistiques précises liées à la vente des City Card permettant ainsi une meilleure connaissance de leurs visiteurs.

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat entre la Ville de Vienne et l'Office de Tourisme de Vienne Condrieu Agglomération, telle que jointe à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des voix

31 - Liste des affaires traitées par Monsieur le Maire et en son absence par le Premier Adjoint en vertu d'une délégation de pouvoirs

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions n°D18-261 à D18-319 intervenues depuis le rapport précédent relatives à la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.